

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**  
**Séance du 13 décembre 2021****DÉLIBÉRATION n°2021-110**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 13 décembre 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 3 décembre 2021.

**Point de l'ordre du jour :**

4.5. Convention cadre avec le CFA des universités

.....

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'université de Tours,

**Exposé de la décision :**

Le conseil d'administration doit approuver la convention-cadre tripartite entre les deux universités de la région et le CFA des universités. Cette convention-cadre 2021-2024 vise à définir le cadre de partenariat pluriannuel et fixe les droits et obligations de chacun pour la mise en œuvre des formations par voie d'apprentissage.

**Proposition de décision soumise au conseil :**

- approbation de la convention-cadre tripartite 2021-2024 avec l'université d'Orléans et le CFA des universités Centre-Val de Loire.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :**

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	30
Abstentions :	0
Votes exprimés :	30
<b>Pour :</b>	<b>30</b>
Contre :	0

**Pièce jointe :**

- texte de la convention-cadre.

Fait à Tours, le 15 décembre 2021.

Le Président,

*A. Giacometti*

Arnaud Giacometti

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le : **15 DEC. 2021**  
Transmise au Recteur le : **15 DEC. 2021**



## CONVENTION CADRE 2021-2024

### Entre :

L'Association gestionnaire du **Centre de Formation d'Apprentis des Universités Centre-Val de Loire** ci-après dénommée CFA des Universités représenté par son président Frédéric DALISSON dûment habilité par le Conseil d'Administration de l'Association en date du 8 novembre 2018,  
Ci-après désigné sous les termes « CFA des Universités »

### Et :

**L'Université de Tours représentée par son Président, Arnaud GIACOMETTI,**

### Et :

**L'Université d'Orléans représentée par son Président, Eric BLOND,**  
L'Université d'Orléans et l'Université de Tours, ci-après désignées sous les termes « Université(s) » et « partenaire(s) universitaire(s) ».

**Vu l'article L6231-2 du Code du Travail,  
Vu l'article L6232 -1 du Code du Travail,  
Vu l'article L6313-1 du Code du Travail,**

### **Vu le préambule ci-après :**

Le CFA des Universités, association loi 1901, a été créé le 5 juillet 2003 (date publication au JO de la république française - début d'activité le 1er janvier 2004) dans le cadre d'une volonté de développement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur dans la région Centre-Val de Loire.

Dans le respect de l'autonomie des Universités et de leurs instances, et dans le cadre de la réglementation en vigueur concernant l'apprentissage, l'Association a pour objet de gérer le CFA des Universités.

Le CFA des Universités a pour mission de faciliter, développer, structurer la démarche de l'apprentissage et promouvoir l'offre de formation en apprentissage des deux universités en région Centre-Val de Loire, afin d'accompagner les apprentis dans leur insertion professionnelle et les employeurs (publics-privés) dans le développement des compétences de leurs structures.

En concertation avec ses membres, l'association de gestion du CFA des Universités a adopté lors de son conseil d'administration du 24 juin 2021 son plan stratégique 2021-2024 (cf. annexe 1) afin de partager avec les universités d'Orléans et de Tours des ambitions communes.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi du 5 septembre 2018, le CFA des Universités est depuis le 30 septembre 2020 déclaré comme organisme de formation.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la convention cadre de partenariat 2021-2024 entre le CFA des Universités et les Universités d'Orléans et de Tours.

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat pluriannuel et les conditions selon lesquelles le CFA des Universités délègue aux partenaires universitaires les formations par la voie de l'apprentissage. Cette convention définit les droits et obligations des parties prenantes.

Cette convention cadre comporte les annexes suivantes :

- Le plan stratégique 2021 -2024 du CFA des Universités
- Les indicateurs Qualiopi régissant le niveau de qualité exigée pour les formations par apprentissage
- Les 14 missions d'un CFA
- La liste des formations gérées par le CFA des Universités à la date de la signature de cette convention cadre
- Les modalités de répartition des formations par secteur secondaire ou tertiaire
- La lettre d'engagement guidant les responsables de formation de l'université dans la gestion de leur formation par apprentissage et précisant la liste des documents et informations à communiquer au CFA des Universités selon la version en vigueur à la date de signature

Une annexe financière est établie chaque année par voie d'avenant. Elle comporte : la liste des formations relevant de cette convention, les modalités de calcul du reversement forfaitaire minimal tel que prévu à l'article 5 de la présente convention, ainsi que le modèle de lettre d'engagement pour les responsables de formation.

## **Article 2 – Diplômes et certifications**

Les diplômes et les certifications des Universités proposés à l'apprentissage sont accrédités par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Les diplômes d'Etat, comme les préparations aux DCG (diplôme de comptabilité et de gestion) et DSCG (diplôme supérieur de comptabilité et de gestion) suivent les conditions définies par le ministère ad hoc.

Les maquettes pédagogiques devront bien faire ressortir les caractéristiques liées à l'apprentissage (heures effectives de formation, heures retour expérience, heures de suivi, heures de projets tutorés ...). Celles-ci sont mises en œuvre par les Responsables de formation en concertation avec le CFA des Universités dans le respect du code de l'éducation, des règlements des universités et de la législation relative à l'apprentissage.

L'Université s'engage à communiquer chaque année les maquettes pédagogiques afin d'intégrer les éventuelles modifications validées par les instances universitaires compétentes.

Les enseignements dispensés pendant le temps de travail dans un CFA peuvent être effectués en tout ou partie à distance selon les modalités prévues par les universités. La réalisation de l'action de formation est justifiée par tout élément probant (cf. annexe 7).

La formation doit être aménagée pour certains publics :

- Pour les personnes en situation de handicap, le CFA des Universités appuie la recherche d'un employeur et facilite leur intégration tant en formation qu'en entreprise en proposant les adaptations nécessaires au bon déroulement du cycle d'apprentissage en lien avec le service en charge du handicap de leur Université. Ces aménagements pourront donner lieu à une convention spécifique (art R6222-51 du code du travail).
- Pour les sportifs de haut niveau, la formation pratique et théorique est aménagée avec l'établissement de formation et l'employeur, après avis de la Fédération sportive de rattachement du sportif de haut niveau, pour permettre les activités et compétitions sportives.

Chaque année, l'annexe financière précise l'effectif minimum et maximum en apprentissage pour chaque formation. Ces données seront discutées et validées avec les partenaires universitaires.

### **2 – 1 Modalités d'entrée et de sortie de la liste des formations**

La mise en apprentissage d'une formation suppose l'accord des instances compétentes du CFA des Universités et de l'Université concernée.

Les partenaires universitaires demandent au CFA des Universités une étude d'opportunité sur chaque projet d'ouverture en apprentissage des Universités. Le CFA des Universités peut proposer d'en assurer le développement et la gestion.

La fermeture de la voie apprentissage pour une formation fait l'objet d'une concertation entre le CFA des Universités et l'Université concernée.

Si l'Université souhaite transférer la gestion d'une formation en apprentissage du CFA des Universités à un autre CFA :

- La demande doit être adressée par l'Université concernée au CFA des Universités au moins 18 mois avant la date de changement de CFA. Le changement prend effet au 1<sup>er</sup> septembre N+1 (exemple : demande au 1<sup>er</sup> janvier N pour un effet au 1<sup>er</sup> septembre N+1).
- Le CFA des Universités conserve la gestion des contrats d'apprentissage en cours jusqu'à leur terme (y compris en cas de changement de contrat suite à une rupture).
- Lorsque le désengagement aboutit à la reprise par l'Université de matériel pédagogique dont le CFA des Universités est propriétaire, un accord transactionnel portant transfert de propriété sera conclu avec l'Université concernée

## **2 – 2 Co-accréditation et partenariat pédagogique et/ou logistique**

Si une Université met en place un partenariat pédagogique et/ou logistique avec un autre établissement, elle met en place une convention tripartite avec le CFA des Universités permettant de rappeler le rôle de chacun.

## **Article 3 – Obligations des parties prenantes**

Le CFA des Universités est responsable des parcours par apprentissage auprès des apprentis et des entreprises (article L6231-2 du code du travail).

La réalisation des formations est assurée par les Universités en partenariat avec le CFA des Universités.

L'apprenti doit, durant sa présence dans l'établissement d'enseignement, se conformer au règlement des études du partenaire universitaire et au règlement intérieur du CFA des Universités.

Les partenaires universitaires s'engagent à respecter leurs obligations légales en tant qu'établissement recevant du public en formation, toutes les parties prenantes, leurs obligations en tant qu'employeur.

Les droits et obligations ci-dessous sont complétés par l'annexe relative aux indicateurs QUALIOPI et l'annexe relative à la lettre engagement.

## **3 – 1 Obligations du CFA des Universités :**

Le CFA des Universités s'engage à assurer les 14 missions d'un CFA, telles que définies dans l'article L6231-2 du code du travail.

Le CFA des Universités s'engage à :

- Promouvoir l'apprentissage et l'offre de formation universitaire
- Communiquer sur les formations en apprentissage avec les logos des Universités partenaires et le lien vers son site internet
- Accompagner les candidats jusqu'à leur intégration dans les entreprises
- Accompagner les entreprises : information, ingénierie financière, sourcing candidat, relai de validation des missions, conventionnement, accompagnement des maîtres d'apprentissage ...
- Gérer la relation avec les OPCO
- Inscrire les apprentis au CFA des Universités
- Accompagner les apprentis de leur intégration en apprentissage à leur insertion professionnelle
- Mettre en œuvre les activités et le suivi des indicateurs de l'alternance
- Assurer la facturation des services aux entreprises et le recouvrement des fonds
- Réunir son conseil de perfectionnement (l'article L.6231-3 du code du travail)
- Respecter les engagements financiers auprès des Universités conformément à l'article 5 de la présente convention.

Le CFA des Universités reste responsable devant l'Etat, France compétences et la Région pour les formations objet de la présente convention. A ce titre, il est leur seul interlocuteur pour tous les aspects se rapportant au fonctionnement pédagogique, administratif et financier.

En conséquence, il assure notamment la transmission d'informations aux services de l'Etat (le Bilan pédagogique et financier - BPF, les effectifs ...) et sollicite la Région pour des demandes de subventions ad hoc (politique régionale de l'apprentissage...). Il transmet les données à France compétences (comptes analytiques...).

### **3 – 2 Obligations des Universités :**

Les formations en apprentissage, objet de la présente convention, sont exclusivement proposées par le CFA des Universités et le partenaire universitaire concerné. Il ne peut être admis plusieurs CFA pour une même formation.

Les Universités s'engagent à réaliser les missions suivantes :

- Communiquer sur les formations en apprentissage avec le logo du CFA des Universités et le lien vers son site internet
- Désigner un ou plusieurs responsables pour chaque formation
- Transmettre la maquette du diplôme (volume horaire par UE, intervenants, modalités de contrôle des connaissances, compétences par UE pour progression pédagogique)
- Organiser la formation des apprentis conformément à la maquette pédagogique et aux exigences pédagogiques de l'apprentissage
- Recruter les candidats et gérer les dossiers de candidature
- Réaliser l'inscription administrative des apprentis à l'université selon sa propre procédure
- Organiser les réunions de coordination pédagogiques et celles d'information pour les maîtres d'apprentissage
- Organiser le suivi administratif interne à l'Université des apprentis
- Effectuer le suivi pédagogique des apprentis à l'Université et en entreprise
- Procéder à l'évaluation des apprentis
- Organiser les jurys et la diplomation des apprentis
- Communiquer au CFA des Universités la liste nominative des résultats au diplôme
- Mettre à disposition le dossier d'accessibilité des locaux auprès des référents handicap des universités
- Mettre à disposition des apprentis les ressources pédagogiques nécessaires et permettre à ceux-ci de se les approprier
- Gérer le recrutement et la rémunération des enseignants permettant de réaliser les heures de formation conformément au volume horaire mentionné
- Former les personnels assurant les formations par apprentissage

Plus généralement, transmettre toutes les informations relatives au fonctionnement des formations que le directeur du CFA des Universités pourrait être amené à demander afin de satisfaire à ses obligations vis à vis de ses financeurs.

Les Responsables de formation sont les référents pédagogiques dont les missions et les attendus sont définis dans la lettre d'engagement qui est établie pour chaque année universitaire (cf. annexe 6).

Les Universités s'engagent, par le biais de leurs composantes, à communiquer au CFA des Universités les éléments de réalisation listés dans la lettre d'engagement et demandés pour les indicateurs QUALIOPI (cf. annexe 2).

### **3 – 3 Co-responsabilités Universités – CFA des Universités**

Les Universités et le CFA des Universités travaillent conjointement à la réalisation des missions suivantes :

- L'accompagnement à l'ouverture en apprentissage des formations universitaires
- La gestion des candidats et apprentis en situation de handicap : échanges entre les responsables de formation, le référent handicap du CFA des Universités et les passerelles handicap des Universités. Il est nécessaire de mettre en place l'évaluation de l'adaptation du parcours. Le CFA des Universités pourra demander une majoration du Niveau de prise en charge (NPEC) à l'Opérateur de compétences (OPCO) pour financer ces adaptations (article D. 6332-82 du code du travail).
- La recherche de l'excellence dans les relations avec les employeurs et les usagers
- Le dialogue entre les Vices présidents concernés, les directeurs de composantes, les responsables de formation et le CFA des Universités sur le positionnement et l'évolution des formations apprentissage et des effectifs.

- La prise en compte des préconisations des conseils de perfectionnement des formations et de celui du CFA des Universités.

Le règlement intérieur du CFA des Universités fixe les règles de discipline et de sécurité auxquelles les apprentis sont tenus de se conformer.

En qualité d'étudiants, les apprentis sont soumis également au régime disciplinaire de leur Université.

### **3 – 4 Démarche d'amélioration continue**

Le CFA des Universités met en œuvre une démarche qualité en conformité avec le décret 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle. A ce titre il réalisera des évaluations et des enquêtes. Le résultat sera partagé lors des réunions des instances du CFA des Universités afin de mettre en place les actions identifiées et d'allouer les ressources nécessaires.

Les Universités partenaires s'engagent à respecter les objectifs qualités définis par le référentiel Qualiopi conformément au décret 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences. Elles s'engagent aussi à fournir au CFA des Universités, dans les meilleurs délais, tout document de preuve demandé lors des audits Qualiopi.

## **Article 4 – Locaux et équipements**

### **4 – 1 Mises à disposition par le CFA des Universités pour la durée de la convention :**

Le CFA des Universités met à disposition de l'Université pour la durée de la convention les biens et matériels acquis pour les formations en apprentissage.

Le CFA des Universités reste propriétaire des équipements mis à disposition de l'Université, pour lesquels il souscrit une assurance et prend en charge l'amortissement du matériel dont il est propriétaire. Il établit annuellement une convention de mise à disposition avec chaque université et par composante. Celle-ci précise les modalités de mise à disposition et notamment que la maintenance est à la charge de l'Université. La convention signée est conservée au service juridique de l'Université concernée.

Toutefois, s'agissant de l'acquisition de matériel informatique (ordinateur fixe ou portable), il est décidé le versement d'une participation financière par le CFA des Universités à chaque Université afin qu'elle en fasse l'acquisition par le biais de son marché informatique. Ce matériel sera propriété de l'Université. Dans ce cas, une convention d'attribution financière pour investissement sera conclue.

### **4 – 2 Mises à disposition par l'Université :**

L'Université met à disposition du CFA des Universités :

- Les locaux, ateliers et équipements nécessaires aux formations ;
- Les bureaux pour les personnels dans les composantes ;
- La connexion de tout le personnel du CFA des Universités aux réseaux, applications et logiciels nécessaires à leurs activités. Les éléments techniques, organisationnels et financiers seront précisés dans une convention avec la Direction des Systèmes d'information (DSI) signée avec chaque Université. Elle sera disponible auprès du CFA des Universités ou de la DSI.

L'Université veille au respect des règles de sécurité à l'intérieur des locaux recevant les apprentis relevant du CFA des Universités. Les règles de sécurité sont affichées dans les locaux.

## **Article 5 – Modalités de financement**

Les CFA sont financés par les opérateurs de compétences selon le mécanisme de "niveau de prise en charge" décidé par les branches professionnelles, régulé par France compétences.

En pratique, pour chaque apprenti formé, le CFA des Universités facture à l'opérateur de compétences le montant de la prestation de formation dans la limite du niveau de prise en charge, et à l'entreprise, le cas échéant, le reste à charge.

Pour faire face à la variabilité des ressources de l'apprentissage, liée aux conditions économiques, et aux effectifs, le CFA des Universités garantit aux partenaires universitaires :

- Un financement forfaitaire minimal,
- Un financement dédié aux investissements pédagogiques,
- Un financement complémentaire pourra être versé, sur proposition du Bureau et validation du CA du CFA des Universités. Son montant est fonction du résultat brut constaté avant arrêté des comptes. Il sera évalué avant l'arrêté des comptes du CFA des Universités et après déduction du besoin de 5 mois de fonds de roulement et de l'enveloppe de fonds dédiés définie en lien avec les ambitions stratégiques du CFA des Universités.

Les fonds versés par le CFA des Universités sont dédiés exclusivement au financement de l'apprentissage.

Une annexe financière sera réalisée chaque année universitaire (de septembre N à août N+1) pour préciser le calcul de la contribution du CFA des Universités et les modalités de versement. Elle est transmise aux VP moyens et VP CA ainsi qu'aux directeurs de composantes avant le 15/09/N.

Les modalités financières proposées par le Bureau ou le CA du CFA des Universités devront être validées par chaque Université.

L'annexe financière comprendra :

- La liste des formations concernées détaillée par Université
- Le nombre d'apprentis pouvant être accueillis simultanément
- Les informations pour le budget N+1 et la contribution forfaitaire financière de l'année universitaire N / N+1
- La lettre d'engagement guidant les responsables de formation de l'université dans la réalisation de leurs formations par apprentissage et précisant la liste des documents et informations à communiquer au CFA des Universités (version de l'année).

Le CFA des Universités transmet les comptes-rendus des réunions de son Conseil d'administration aux :

- Présidents de chaque Université,
- Vice-présidents compétents,
- Directeurs des composantes qui ont des formations en apprentissage.

En cas d'inexécution totale ou partielle par l'Université des missions (par exemple : non réalisation de la totalité des heures de cours, du suivi d'un apprenti par un tuteur ...) qui lui sont confiées dans le cadre de la présente convention, le CFA des Universités peut revoir le montant de sa participation financière conformément aux modalités fixées dans l'annexe financière ce qui pourra induire, si nécessaire, le remboursement des sommes indûment versées.

## **Article 6 – Contrôle administratif, pédagogique et financier**

En cas de contrôles administratifs, pédagogiques et/ou financiers auprès du CFA des Universités, diligentés par l'Union Européenne, l'Etat, France compétences, les OPCO ou tout autre organisme habilité, l'Université s'engage à fournir au CFA des Universités tous les justificatifs relatifs à l'accueil et à la réalisation des formations par apprentissage.

Si ces contrôles mettent en évidence des sommes indûment perçues par le CFA des Universités et reversées à l'Université, celle-ci s'engage à rembourser au CFA des Universités tout ou partie des sommes concernées.

## Article 7 : Responsabilité et assurance

### 7 – 1 Responsabilité :

Chacune des parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature, causés par son personnel ou le personnel de toute autre partie

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention aux biens mobiliers ou immobiliers de l'autre partie.

Le CFA des Universités demeure civilement responsable des apprentis.

### 7 – 2 Assurance :

Le CFA des Universités s'engage à souscrire à une assurance de responsabilité civile et une assurance couvrant les biens mis à disposition, auprès d'une compagnie notoirement solvable. Il devra justifier auprès du service juridique de chaque Université, de la souscription d'une telle assurance au jour de la signature de la présente convention, puis le premier mois de chaque année civile

## Article 8 : Modification

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un courrier ou d'un courriel, adressée à toutes les parties, précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Tout avenant sera acté après vérification de conformité auprès des instances du CFA des Universités.

## ARTICLE 9 – Modalité d'exécution

Le président du CFA des Universités Centre-Val de Loire et les Présidents de l'Université de Tours et de l'Université d'Orléans sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

## Article 10 – Durée de validité

La présente convention entre en vigueur rétroactivement à compter du 1er septembre 2021. Elle prend fin le 31 août 2024. Elle peut être prorogée par voie d'avenant.

## Article 11 – Protection des données à caractère personnel

Les parties respectent le droit applicable à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention et son exécution sont obligatoires pour le traitement et la gestion de l'opération en cause, de ses développements ultérieurs et en particulier pour son traitement informatique effectué sous la responsabilité des parties.

Les parties pourront utiliser les données à des fins d'exécution de la présente convention cadre, de suivi, de statistiques et d'évaluation.

Les données à caractère personnel pourront également, de convention expresse, être utilisées ou communiquées aux partenaires, ou tiers intervenant pour l'exécution des prestations concernées.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression, aux informations les concernant. Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courriel à :

- Pour l'Université de Tours : [dpo@univ-tours.fr](mailto:dpo@univ-tours.fr)
- Pour l'Université d'Orléans : [dpo@univ-orleans.fr](mailto:dpo@univ-orleans.fr)
- Pour le CFA des Universités : [dpo@cfa-univ.fr](mailto:dpo@cfa-univ.fr)

Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

## Article 12 – Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Si après une période de conciliation fixée à 45 jours maximum, le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal compétent territorialement.

Fait à Orléans en deux exemplaires, le 24/11/2021.

Eric BLOND  
Président de l'Université  
d'Orléans

Frédéric DALISSON  
Président de l'association  
du CFA des Universités  
Centre-Val de Loire

Arnaud GIACOMETTI  
Président de l'Université  
de Tours

## **LISTE DES ANNEXES :**

- Annexe 1 : Le plan stratégique 2021 -2024 du CFA des Universités
- Annexe 2 : Les indicateurs Qualiopi régissant le niveau de qualité exigée pour les formations par apprentissage
- Annexe 3 : Les 14 missions d'un CFA
- Annexe 4 : La liste des formations gérées par le CFA des Universités à la date de la signature de cette convention cadre
- Annexe 5 : Les modalités de répartition des formations par secteur secondaire ou tertiaire
- Annexe 6 : La lettre d'engagement guidant les responsables de formation de l'université dans la gestion de leur formation par apprentissage et précisant la liste des documents et informations à communiquer au CFA des Universités selon la version en vigueur à la date de signature

## Notre ambition 2024 CFA des Universités



**LEADER de l'apprentissage du supérieur en Centre-Val de Loire  
Contributeur du développement socio-économique du territoire**

### Un CFA reconnu pour :

- son écoute et ses services personnalisés de proximité
- sa capacité à créer et accompagner la relation candidat / entreprise
- faciliter, innover sur toutes les questions liées à l'alternance
- accompagner, soutenir les actions en lien avec les 14 missions
- son ouverture à coopérer, à **faire ensemble (croiser/partager avec les 2 universités)**

### Promouvoir les formations des universités reconnues pour :

- leur haut-niveau insertion professionnelle / satisfaction des entreprises d'accueil
- la qualité de l'enseignement / animation pédagogique / prise en compte des retours alternance des apprentis / suivi tout au long de l'alternance avec le MA / apprenti

## Orientation stratégique GOUVERNANCE

***O51 Pour une gouvernance du CFA adaptée aux enjeux du développement des formations universitaires par l'apprentissage.***

### OBJECTIFS :

- ❖ Co-construire avec les universités le positionnement de l'apprentissage du supérieur public en Centre - Val de Loire
- ❖ Adapter les conventionnements avec les universités au vu des nouvelles conditions d'exercice de l'association, et si nécessaire les statuts, pour accompagner la stratégie du CFA.
- ❖ Garantir les ressources financières pour accompagner les universités en moyens de développement pour l'apprentissage.

## Orientation stratégique GOUVERNANCE

***OS1 Pour une gouvernance du CFA adaptée aux enjeux du développement des formations universitaires par l'apprentissage.***

### OBJECTIFS :

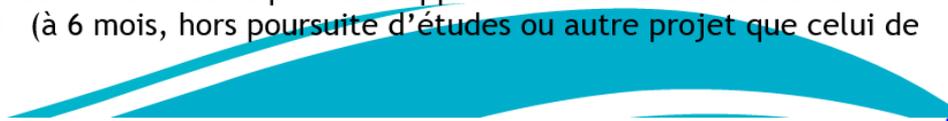
- ❖ Faire du conseil de perfectionnement un véritable espace d'échanges, un observatoire «des usages ».
- ❖ Mener une politique RH permettant la réalisation des axes de développement de la stratégie du CFA.

## Orientation stratégique Excellence client/utilisateur

***OS2 L'Excellence client/utilisateur comme axe d'amélioration continue et innovation des services.***

### OBJECTIFS :

- ❖ Mieux connaître nos clients /utilisateurs, les intégrer dans nos processus d'amélioration pour progresser et proposer de nouveaux services/formations répondant à leurs besoins : baromètre écoute client-utilisateur.
- ❖ Assurer une relation client/entreprise concourant à la fidélisation et au développement socio-économique du territoire Centre - Val de Loire.
- ❖ Garantir l'insertion professionnelle des diplômés « apprentis » : en 2024 tendre vers 99% en insertion pro 😊 (à 6 mois, hors poursuite d'études ou autre projet que celui de l'emploi).



## Orientation stratégique PARTENARIAT

**OS3 Favoriser les partenariats concourant à la réalisation des 14 missions du CFA et à notre ambition 2024.**

### OBJECTIFS :

- ❖ Promouvoir l'apprentissage des universités en partenariat avec les prescripteurs (SPRO, MOIP, DOIP, Académie, OPCO, clusters ...).
- ❖ Développer les partenariats avec les OPCO : « sourcing candidats » « GPEC/formation » « prospective métiers ».
- ❖ Diffuser, intégrer, soutenir les actions concourant à la mixité, égalité, diversité tout au long du parcours apprentissage en accompagnant les initiatives des universités et en s'ouvrant aux structures/associations engagées sur ces thématiques.
- ❖ Poursuivre activement nos actions pour défendre l'apprentissage de l'enseignement supérieur.

## **ANNEXE 2 : Les indicateurs Qualiopi régissant le niveau de qualité exigée pour les formations par apprentissage**

Liste des indicateurs en vigueur à la signature de la présente convention (susceptible d'évoluer). Cf. <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/acteurs-cadre-et-qualite-de-la-formation-professionnelle/article/qualiopi-marque-de-certification-qualite-des-prestataires-de-formation>

Lien vers le guide du référentiel national qualité : <https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/documentation-et-publications-officielles/guides/guide-referentiel-national-qualite>

**Critère 1 : Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus**

1. Le prestataire diffuse une information accessible au public, détaillée et vérifiable sur les prestations proposées : prérequis, objectifs, durée, modalités et délais d'accès, tarifs, contacts, méthodes mobilisées et modalités d'évaluation, accessibilité aux personnes handicapées.
2. Le prestataire diffuse des indicateurs de résultats adaptés à la nature des prestations mises en œuvre et des publics accueillis.
3. Lorsque le prestataire met en œuvre des prestations conduisant à une certification professionnelle, il informe sur les taux d'obtention des certifications préparées, les possibilités de valider un/ou des blocs de compétences, ainsi que sur les équivalences, passerelles, suites de parcours et les débouchés.

**Critère 2 : L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires lors de la conception des prestations**

4. Le prestataire analyse le besoin du bénéficiaire en lien avec l'entreprise et/ou le financeur concerné(s).
5. Le prestataire définit les objectifs opérationnels et évaluables de la prestation.
6. Le prestataire établit les contenus et les modalités de mise en œuvre de la prestation, adaptés aux objectifs définis et aux publics bénéficiaires.
7. Lorsque le prestataire met en œuvre des prestations conduisant à une certification professionnelle, il s'assure de l'adéquation du ou des contenus de la prestation aux exigences de la certification visée.
8. Le prestataire détermine les procédures de positionnement et d'évaluation des acquis à l'entrée de la prestation.

**Critère 3 : L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre**

9. Le prestataire informe les publics bénéficiaires des conditions de déroulement de la prestation.
10. Le prestataire met en œuvre et adapte la prestation, l'accompagnement et le suivi aux publics bénéficiaires.
11. Le prestataire évalue l'atteinte par les publics bénéficiaires des objectifs de la prestation.
12. Le prestataire décrit et met en œuvre les mesures pour favoriser l'engagement des bénéficiaires et prévenir les ruptures de parcours.
13. Pour les formations en alternance, le prestataire, en lien avec l'entreprise, anticipe avec l'apprenant les missions confiées, à court, moyen et long terme, et assure la coordination et la progressivité des apprentissages réalisés en centre de formation et en entreprise.
14. Le prestataire met en œuvre un accompagnement socio-professionnel, éducatif et relatif à l'exercice de la citoyenneté.
15. Le prestataire informe les apprentis de leurs droits et devoirs en tant qu'apprentis et salariés ainsi que des règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel.
16. Lorsque le prestataire met en œuvre des formations conduisant à une certification professionnelle, il s'assure que les conditions de présentation des bénéficiaires à la certification respectent les exigences formelles de l'autorité de certification.

**Critère 4 : L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre.**

17. Le prestataire met à disposition ou s'assure de la mise à disposition des moyens humains et techniques adaptés et d'un environnement approprié (conditions, locaux, équipements, plateaux techniques...).
18. Le prestataire mobilise et coordonne les différents intervenants internes et/ou externes (pédagogiques, administratifs, logistiques, commerciaux...).
19. Le prestataire met à disposition du bénéficiaire des ressources pédagogiques et permet à celui-ci de se les approprier.
20. Le prestataire dispose d'un personnel dédié à l'appui à la mobilité nationale et internationale, d'un référent handicap et d'un conseil de perfectionnement.

**Critère 5 : La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations**

21. Le prestataire détermine, mobilise et évalue les compétences des différents intervenants internes et/ou externes, adaptées aux prestations.
22. Le prestataire entretient et développe les compétences de ses salariés, adaptées aux prestations qu'il délivre.

Critère 6 : L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel

23. Le prestataire réalise une veille légale et réglementaire sur le champ de la formation professionnelle et en exploite les enseignements.

24. Le prestataire réalise une veille sur les évolutions des compétences, des métiers et des emplois dans ses secteurs d'intervention et en exploite les enseignements.

25. Le prestataire réalise une veille sur les innovations pédagogiques et technologiques permettant une évolution de ses prestations et en exploite les enseignements.

26. Le prestataire mobilise les expertises, outils et réseaux nécessaires pour accueillir, accompagner/former ou orienter les publics en situation de handicap.

27. Lorsque le prestataire fait appel à la sous-traitance ou au portage salarial, il s'assure du respect de la conformité au présent référentiel.

28. Lorsque les prestations dispensées au bénéficiaire comprennent des périodes de formation en situation de travail, le prestataire mobilise son réseau de partenaires socio-économiques pour coconstruire l'ingénierie de formation et favoriser l'accueil en entreprise.

29. Le prestataire développe des actions qui concourent à l'insertion professionnelle ou la poursuite d'étude par la voie de l'apprentissage ou par toute autre voie permettant de développer leurs connaissances et leurs compétences.

Critère 7 : Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées

30. Le prestataire recueille les appréciations des parties prenantes : bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques et entreprises concernées.

31. Le prestataire met en œuvre des modalités de traitement des difficultés rencontrées par les parties prenantes, des réclamations exprimées par ces dernières, des aléas survenus en cours de prestation.

32. Le prestataire met en œuvre des mesures d'amélioration à partir de l'analyse des appréciations et des réclamations.

### **ANNEXE 3 : Les 14 missions d'un CFA (Article L6231-2)**

Les centres de formation dispensant les actions mentionnées au 4° de l'article L. 6313-1 ont pour mission :

1° D'accompagner les personnes, y compris celles en situation de handicap, souhaitant s'orienter ou se réorienter par la voie de l'apprentissage, en développant leurs connaissances et leurs compétences et en facilitant leur intégration en emploi, en cohérence avec leur projet professionnel. Pour les personnes en situation de handicap, le centre de formation d'apprentis appuie la recherche d'un employeur et facilite leur intégration tant en centre de formation d'apprentis qu'en entreprise en proposant les adaptations nécessaires au bon déroulement de leur contrat d'apprentissage. Pour accomplir cette mission, le centre de formation d'apprentis désigne un référent chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap ;

2° D'appuyer et d'accompagner les postulants à l'apprentissage dans leur recherche d'un employeur ;

3° D'assurer la cohérence entre la formation dispensée en leur sein et celle dispensée au sein de l'entreprise, en particulier en organisant la coopération entre les formateurs et les maîtres d'apprentissage ;

4° D'informer, dès le début de leur formation, les apprentis de leurs droits et devoirs en tant qu'apprentis et en tant que salariés et des règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel ;

5° De permettre aux apprentis en rupture de contrat la poursuite de leur formation pendant six mois tout en les accompagnant dans la recherche d'un nouvel employeur, en lien avec le service public de l'emploi. Les apprentis en rupture de contrat sont affiliés à un régime de sécurité sociale et peuvent bénéficier d'une rémunération, en application des dispositions prévues respectivement aux articles [L. 6342-1](#) et [L. 6341-1](#) ;

6 D'apporter, en lien avec le service public de l'emploi, en particulier avec les missions locales, un accompagnement aux apprentis pour prévenir ou résoudre les difficultés d'ordre social et matériel susceptibles de mettre en péril le déroulement du contrat d'apprentissage ;

7° De favoriser la mixité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la prévention du harcèlement sexuel au travail et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui met en avant les avantages de la mixité. Ils participent à la lutte contre la répartition sexuée des métiers ;

8° D'encourager la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en organisant des actions d'information sur ces sujets à destination des apprentis ;

9° De favoriser, au-delà de l'égalité entre les femmes et les hommes, la diversité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à l'égalité des chances et à la lutte contre toutes formes de discriminations et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui mette en avant les avantages de la diversité ;

10° D'encourager la mobilité nationale et internationale des apprentis en nommant un personnel dédié, qui peut comprendre un référent mobilité mobilisant, au niveau national, les ressources locales et, au niveau international, les programmes de l'Union européenne, et en mentionnant, le cas échéant, dans le contenu de la formation, la période de mobilité ;

11° D'assurer le suivi et l'accompagnement des apprentis quand la formation prévue au 2° de l'article [L. 6211-2](#) est dispensée en tout ou partie à distance ;

12° D'évaluer les compétences acquises par les apprentis, y compris sous la forme d'un contrôle continu, dans le respect des règles définies par chaque organisme certificateur ;

13° D'accompagner les apprentis ayant interrompu leur formation et ceux n'ayant pas, à l'issue de leur formation, obtenu de diplôme ou de titre à finalité professionnelle vers les personnes et les organismes susceptibles de les accompagner dans la définition d'un projet de poursuite de formation ;

14° D'accompagner les apprentis dans leurs démarches pour accéder aux aides auxquelles ils peuvent prétendre au regard de la législation et de la réglementation en vigueur.

Les centres de formation peuvent confier certaines de ces missions aux chambres consulaires dans des conditions déterminées par décret.

## ANNEXE 4 : La liste des formations gérées par le CFA des Universités à la date de la signature de cette convention cadre

Pour l'Université d'Orléans :

Composante	Libellé de la formation	Nom du groupe	Apprenant maxi
COLLEGIUM LLSH CHATEAUROUX	LP Gestion de l'eau et développement de ses territoires	LP GEDT 36	15
COLLEGIUM LLSH ORLEANS	MASTER Commerce International	M2 LACI 45	15
COLLEGIUM LLSH ORLEANS	MASTER Histoire Métiers accompagnement politique : conseil, assistantat, rédaction	M2 MAPCAR 45	15
COLLEGIUM S&T BOURGES	MASTER Physique appliquée et ingénierie physique Expertise, métrologie, diagnostic	M1 EMD 18	25
COLLEGIUM S&T BOURGES	MASTER Expertise, métrologie, diagnostic	M2 EMD 18	25
COLLEGIUM S&T ORLEANS	LP Développement social et médiation par le sport	LP DSMS 45	15
COLLEGIUM S&T ORLEANS	MASTER Instrumentation et contrôle, management des systèmes	M1 ICMS 45	25
COLLEGIUM S&T ORLEANS	MASTER Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises MIAGE Syst	M1 MIAGE SIMSA 45	10
COLLEGIUM S&T ORLEANS	MASTER Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises MIAGE Syst	M1 MIAGE SIR 45	10
COLLEGIUM S&T ORLEANS	MASTER Activité Physique Adaptée et Santé	M2 APA-S 45	25
COLLEGIUM S&T ORLEANS	MASTER Bioactifs et cosmétique	M2 BC 45	25
COLLEGIUM S&T ORLEANS	MASTER Ergonomie de la motricité	M2 ERGOMOT 45	25
COLLEGIUM S&T ORLEANS	MASTER Forêt et mobilisation des bois	M2 FMB 45	25
COLLEGIUM S&T ORLEANS	MASTER Instrumentation et contrôle, management des systèmes	M2 ICMS 45	25
COLLEGIUM S&T ORLEANS	MASTER Systèmes d'information des métiers du social et de l'assurance	M2 MIAGE SIMSA 45	25
COLLEGIUM S&T ORLEANS	MASTER Systèmes d'information répartis	M2 MIAGE SIR 45	25
COLLEGIUM S&T ORLEANS	MASTER Stratégie et qualité en chimie analytique	M2 SQCA 45	25
COLLEGIUM S&T ORLEANS	MASTER Aménagement, management et valorisation événementielle des espaces sport	M2 STAPS AMVSL 45	15
FACULTE DEG ORLEANS	LP Métiers du notariat et de l'immobilier	LP MNI 45	20
FACULTE DEG ORLEANS	LP Marchés publics - métiers de l'achat public	LP MP 45	25
FACULTE DEG ORLEANS	MASTER Comptabilité - contrôle - audit	M1 CCA 45	25
FACULTE DEG ORLEANS	MASTER Communication événementielle et digitale, mention sport et culture	M1 CED 45	25
FACULTE DEG ORLEANS	MASTER Contrôle de gestion et finance d'entreprise	M1 CGAO 45	25
FACULTE DEG ORLEANS	MASTER Droit social Droit social et gestion des ressources humaines	M1 DSGRH 45	25
FACULTE DEG ORLEANS	MASTER Marketing du produit et des solutions innovantes	M1 MPSI 45	25
FACULTE DEG ORLEANS	MASTER Droit public Droit et politique de l'habitat	M2 CAU 45	25
FACULTE DEG ORLEANS	MASTER Comptabilité - contrôle - audit	M2 CCA 45	25
FACULTE DEG ORLEANS	MASTER Communication événementielle et digitale, mention sport et culture	M2 CED 45	25
FACULTE DEG ORLEANS	MASTER Contrôle de gestion et finance d'entreprise	M2 CGAO 45	25
FACULTE DEG ORLEANS	Master droit privé parcours Droit et Ingénierie du Patrimoine	M2 DIPAT 45	25
FACULTE DEG ORLEANS	MASTER Droit public Droit et management public local parcours Direction des achats et des affaires juridique	M2 DMPL DAAJ 45 (EX JT)	13
FACULTE DEG ORLEANS	MASTER Droit et management public local Direction générale et financière	M2 DMPL DGF 45	12
FACULTE DEG ORLEANS	MASTER Droit social et gestion des ressources humaines	M2 DSGRH 45	25
FACULTE DEG ORLEANS	MASTER Gestion locale du patrimoine culturel	M2 GLPC 45	25
FACULTE DEG ORLEANS	MASTER Droit Public Métiers de l'accompagnement politique	M2 MAP 45	12
FACULTE DEG ORLEANS	MASTER Marketing du produit et des solutions innovantes	M2 MPSI 45	25
FACULTE DEG ORLEANS	MASTER Management des systèmes d'information parcours Systèmes d'information et	M2 MSI SIPE 45	20
IUT BOURGES	Diplôme de comptabilité et de gestion	DCG2 18	25
IUT BOURGES	Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion	DSCG1 18	20
IUT BOURGES	Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion	DSCG2 18	20
IUT BOURGES	DUT Génie civil - construction durable	DUT2 GCCD 18	26
IUT BOURGES	DUT Gestion des entreprises & des administrations Gestion comptable & financière	DUT2 GCF 18	24
IUT BOURGES	DUT Gestion entreprises & administrations Gestion & management des organisations	DUT2 GMD 18	14
IUT BOURGES	DUT Gestion des entreprises et des administrations Gestion des ressources humaines	DUT2 GRH 18	12
IUT BOURGES	DUT Qualité logistique industrielle et organisation	DUT2 QLIO 18	16
IUT BOURGES	LP Développement de projets industriels	LP DPI 18	25
IUT BOURGES	LP Entreprises agricoles et gestion des risques	LP EAGR 18	22
IUT BOURGES	LP Expertise, mesures, environnement	LP EME 18	18
IUT BOURGES	LP Logistique de production	LP LDP 18	28
IUT BOURGES	LP métiers du BTP Génie Civil et Construction parcours Maitrise Architecturale et Technique	LP MAT 18	12
IUT BOURGES	LP Métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité et paie	LP MGCCP 18	20
IUT BOURGES	LP Métiers de la gestion et de la comptabilité : fiscalité	LP MGCF 18	26
IUT BOURGES	LP métiers du BTP Génie Civil et Construction parcours Risques, Conduite de travaux, Expertise	LP RCE 18	12
IUT BOURGES	LP métier de l'industrie mécatronique, robotique parcours ROBotique	LP ROB 18	10
IUT CHARTRES	BUT Génie industriel et maintenance : Ingenierie des Systèmes Pluritechniques	BUT1 GIM ISP 28	20
IUT CHARTRES	BUT Génie industriel et maintenance : Management, Méthodes, Maintenance Innovante	BUT1 GIM MMMI 28	20
IUT CHARTRES	DUT Génie électrique et informatique industrielle	DUT2 GEII 28	14
IUT CHARTRES	DUT Génie industriel et maintenance	DUT2 GIM 28	20
IUT CHARTRES	DUT Gestion logistique et transport	DUT2 GLT 28	20
IUT CHARTRES	LP Conception et amélioration de processus et procédés industriels	LP CAPPJ 28	28
IUT CHARTRES	LP Organisation et gestion des achats	LP GAA 28	25
IUT CHARTRES	LP Maîtrise de l'énergie, électricité et développement durable	LP MEEDD 28	28
IUT CHATEAUROUX	DUT Gestion des entreprises et des administrations Gestion comptable et financière	DUT2 GCF 36	10
IUT CHATEAUROUX	DUT Génie électrique et informatique industrielle	DUT2 GEII 36	14
IUT CHATEAUROUX	DUT Gestion des entreprises et des administrations Gestion des ressources humaines	DUT2 GRH 36	10
IUT CHATEAUROUX	LP Management des organisations innovantes, solidaires et entrepreneuriales	LP GOESS 36	15
IUT CHATEAUROUX	LP Supervision des automatismes et des réseaux	LP SAR 36	20
IUT ISSOUDUN	BUT Gestion logistique et transport	BUT1 GLT 36	30
IUT ISSOUDUN	DUT Gestion logistique et transport	DUT2 GLT 36	30
IUT ISSOUDUN	DUT Techniques de commercialisation	DUT2 TC 36	25
IUT ORLEANS	DUT Gestion des entreprises & des administrations Gestion comptable & financière	DUT2 GCF 45	25
IUT ORLEANS	DUT Génie thermique et énergie	DUT2 GTE 45	24
IUT ORLEANS	DUT Informatique	DUT2 INFO 45	19
IUT ORLEANS	DUT Qualité logistique industrielle et organisation	DUT2 QLIO 45	18
IUT ORLEANS	LP Chaîne logistique globale	LP CLG 45	25
IUT ORLEANS	LP Conception, optimisation, essais des systèmes de motorisation et automobile	LP COESMA 45	24
IUT ORLEANS	LP Gestion et pilotage des moyennes organisations	LP GPMO 45	18
IUT ORLEANS	LP Gestion des risques	LP GR 45	18
IUT ORLEANS	LP Métiers de la GRH : formation, compétences et emploi	LP GRH 45	30
IUT ORLEANS	LP Méthodes avancées de conception et de fabrication industrielle	LP MACFI 45	24
IUT ORLEANS	LP Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique	LP MEEGC 45	25
IUT ORLEANS	LP Métiers de la gestion et de la comptabilité : fiscalité	LP MGCF 45	20
IUT ORLEANS	LP Conception, développement et test de logiciels	LP WEBMOBILE 45	32
OSUC ORLEANS	LP Métiers des ressources naturelles et de la forêt	LP FORET 45	25

## Pour l'Université de Tours

Composante	Libellé de la formation	Nom du groupe	Apprenant maxi
IUT BLOIS CHOCOLATERIE	LP Ingénierie et intégrité des matériaux	LP 2IM 41	20
IUT BLOIS CHOCOLATERIE	LP Amélioration de la production industrielle	LP GPI 41	24
IUT BLOIS CHOCOLATERIE	LP Réfraction, contactologie, basse vision	LP MV 41	18
IUT BLOIS JAURES	DUT Métiers du multimédia et de l'internet	DUT2 MMI 41	15
IUT BLOIS JAURES	DUT Réseaux et télécommunications	DUT2 RT 41	28
IUT BLOIS JAURES	LP Qualité - Sécurité des systèmes d'information	LP QSSI 41	14
IUT BLOIS JAURES	LP User experience integration interface	LP UX21 41	14
IUT TOURS GRANDMONT	DUT Génie électrique et informatique industrielle	DUT2 GEI 37	20
IUT TOURS GRANDMONT	LP Conception, étude et réalisation en électronique numérique et analogique	LP CERENA 37	20
IUT TOURS GRANDMONT	LP Énergie renouvelable et gestion de l'énergie électrique	LP ERGEE 37	18
IUT TOURS GRANDMONT	LP Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle	LP SARI1 37	22
IUT TOURS LUTHIER	Diplôme de comptabilité et de gestion	DCG1 37	25
IUT TOURS LUTHIER	Diplôme de comptabilité et de gestion	DCG2 37	25
IUT TOURS LUTHIER	Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion	DSCG1 37	20
IUT TOURS LUTHIER	Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion	DSCG2 37	20
IUT TOURS LUTHIER	DUT Gestion des entreprises & des administrations Gestion ressources humaines	DUT2 GRH 37	24
IUT TOURS LUTHIER	DUT Techniques de commercialisation	DUT2 TC 37	28
IUT TOURS LUTHIER	LP Santé humaine et animale	LP BAE 37	15
IUT TOURS LUTHIER	LP Communication institutionnelle dans les organisations	LP CIO 37	15
IUT TOURS LUTHIER	LP métiers de l'information : veille et gestion des ressources documentaires parcours data management	LP DATA MANAGEMENT 37	25
IUT TOURS LUTHIER	LP Déchets et économie circulaire	LP DEC 37	14
IUT TOURS LUTHIER	LP Métiers de la GRH : développement compétences & formation professionnelle	LP GRH 37	20
IUT TOURS LUTHIER	LP Marketing et TIC	LP MTIC 37	16
IUT TOURS LUTHIER	LP Management des unités de restauration à thème	LP MURAT 37	24
IUT TOURS LUTHIER	LP Technico-commercial	LP TC 37	12
IUT TOURS LUTHIER	LP Commercialisation des vins	LP VINS 37	22
IUT TOURS LUTHIER	MASTER journalisme	M2 JOURNALISME 37	22
UFR DESS TOURS	L3 Gestion parcours Expérience en entreprise	L3 GEPEE 37	40
UFR DESS TOURS	MASTER Back office, risques et conformité	M1 BORC 37	15
UFR DESS TOURS	MASTER Chargé de clientèle bancaires	M1 CCB 37	15
UFR DESS TOURS	MASTER Contrôle de gestion et audit organisationnel	M1 CGAO 37	18
UFR DESS TOURS	MASTER Management et stratégie d'entreprise	M1 GRH MSE 37	18
UFR DESS TOURS	MASTER Santé, qualité de vie au travail	M1 GRH SQVT 37	18
UFR DESS TOURS	MASTER Management des PME et entrepreneuriat	M1 MPMEE 37	18
UFR DESS TOURS	MASTER Management de la qualité et des projets	M1 MQP 37	15
UFR DESS TOURS	MASTER Marketing des services et digital	M1 MSD 37	18
UFR DESS TOURS	MASTER Marketing des services et expérience client	M1 MSEC 37	18
UFR DESS TOURS	MASTER Back office, risques et conformité	M2 BORC	15
UFR DESS TOURS	MASTER Chargé de clientèle bancaires	M2 CCB 37	15
UFR DESS TOURS	MASTER Contrôle de gestion et audit organisationnel	M2 CGAO 37	18
UFR DESS TOURS	M2 Droit de l'environnement & de l'urbanisme Environnement, territoire & paysage	M2 DEU ETP 37	25
UFR DESS TOURS	MASTER Droit environnement & urbanisme Management territoires & urbanisme	M2 DEU MTU 37	24
UFR DESS TOURS	MASTER Droit et gestion publique locale	M2 DGPL 37	25
UFR DESS TOURS	MASTER Droit du Patrimoine parcours Ingénierie Patrimoniale	M2 DP IP 37	26
UFR DESS TOURS	MASTER Droit du Patrimoine parcours Promotion et Gestion Immobilière	M2 DP PGI 37	27
UFR DESS TOURS	MASTER Géographie, aménagement, env. & dev. Environnement, territoire & paysage	M2 GAED ETP 37	30
UFR DESS TOURS	MASTER Géographie, aménagement, env. & dev. Mngt territoires & urbanisme	M2 GAED MTU 37	31
UFR DESS TOURS	MASTER Management et stratégie d'entreprise	M2 GRH MSE 37	18
UFR DESS TOURS	MASTER Santé, qualité de vie au travail	M2 GRH SQVT 37	18
UFR DESS TOURS	MASTER Juriste de droit public	M2 JDP 37	34
UFR DESS TOURS	MASTER Droit de l'entreprise droit des affaires	M2 JEDA 37	35
UFR DESS TOURS	MASTER Droit de l'entreprise droit social	M2 JEDS 37	36
UFR DESS TOURS	MASTER Justice, procès et procédures	M2 JPP 37	37
UFR DESS TOURS	MASTER Perfectionnement en management	M2 MAE PM 37	30
UFR DESS TOURS	MASTER Management des PME et entrepreneuriat	M2 MPMEE 37	18
UFR DESS TOURS	MASTER Management de la qualité et des projets	M2 MQP 37	15
UFR DESS TOURS	MASTER Marketing des services et digital	M2 MSD 37	18
UFR DESS TOURS	MASTER Marketing des services et expérience client	M2 MSEC 37	18
UFR S&T BLOIS	MASTER Informatique Big Data Management and Analytics	M2 BDMA 41	25
UFR S&T TOURS	LP Productions Animales parcours Développement et Valorisation des Produits de l'élevage	LP DVPE 37	25
UFR S&T TOURS	LP Méthodes et techniques en analyse sensorielle	LP MTAS 37	25
UFR S&T TOURS	MASTER Culture durable, paysage et phytovalorisation	M2 CDDP 37	15
UFR S&T TOURS	MASTER Durabilité et qualité dans les filières de production animale	M2 DEQPA 37	25
UFR S&T TOURS	Master Sciences de l'eau : hydrosystèmes et bassins versants	M2 HBV 37	25

## **ANNEXE 5 : Les modalités de répartition des formations par secteur secondaire ou tertiaire**

### **LISTE DES SPÉCIALITÉS ET DES OPTIONS ENSEIGNÉES DANS LES INSTITUTS UNIVERSITAIRES DE TECHNOLOGIE**

#### **Secteur des services**

Carrières juridiques

Carrières sociales

Gestion administrative et commerciale des organisations

Gestion des entreprises et administrations

Gestion logistique et transport

Information-Communication

Statistique et informatique décisionnelle

Techniques de commercialisation

#### **Secteur industriel**

Chimie

Génie biologique

Génie chimique - Génie des procédés

Génie Civil - Construction Durable

Génie électrique et informatique industrielle

Génie industriel et maintenance

Génie mécanique et productique

Génie thermique et énergie

Hygiène, sécurité, environnement

Informatique

Mesures physiques

Métiers du Multimédia et de l'Internet

Packaging, Emballage et conditionnement

Qualité, logistique industrielle et organisation

Réseaux et télécommunications

Sciences et génie des matériaux

source

<https://www.iut.fr/formations-et-diplomes/les-specialites/les-specialites-de-dut.html>

## LISTE DES SPÉCIALITÉS DE MASTER ET DE LICENCE

La répartition est basée sur la spécialité. Le code diplôme occupe 8 positions. Les 4e, 5e et 6e chiffres forment le groupe de spécialité de la nomenclature des spécialités de formation (NSF 1994).

Spécialité de formation	Secteur
110 Spécialités pluriscientifiques	secondaire
111 Physique-chimie	secondaire
112 Chimie-biologie, biochimie	secondaire
113 Sciences naturelles, biologie-géologie	secondaire
114 Mathématiques	secondaire
115 Physique	secondaire
116 Chimie	secondaire
117 Sciences de la terre	secondaire
118 Sciences de la vie	secondaire
120 Spécialités pluridisciplinaires, sciences humaines et droit	tertiaire
121 Géographie	tertiaire
122 Economie	tertiaire
123 Sciences sociales (y.c. démographie, anthropologie)	tertiaire
124 Psychologie	tertiaire
125 Linguistique	tertiaire
126 Histoire	tertiaire
127 Philosophie, éthique et théologie	tertiaire
128 Droit, sciences politiques	tertiaire
130 Spécialités littéraires et artistiques plurivalentes	tertiaire
132 Arts plastiques	tertiaire
133 Musique, arts du spectacle	tertiaire
134 Autres disciplines artistiques et spécialités artistiques plurivalentes	tertiaire
135 Langues et civilisations anciennes	tertiaire
136 Langues vivantes, civilisations étrangères et régionales	tertiaire
200 Technologies industrielles fondamentales	secondaire
201 Technologies de commandes des transformations industrielles	secondaire
210 Spécialités plurivalentes de l'agronomie et de l'agriculture	secondaire
211 Productions végétales, cultures spécialisées et protection des cultures	secondaire
212 Productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux (y.c. vétérinaire)	secondaire
213 Forêts, espaces naturels, faune sauvage, pêche	secondaire
214 Aménagement paysager (parcs, jardins, espaces verts, terrains de sport)	secondaire
220 Spécialités pluritechnologiques des transformations	secondaire
221 Agro-alimentaire, alimentation, cuisine	secondaire
222 Transformations chimiques et apparentées (y.c. industrie pharmaceutique)	secondaire
223 Métallurgie (y.c. sidérurgie, fonderie, non ferreux...)	secondaire
224 Matériaux de construction, verre, céramique	secondaire
225 Plasturgie, matériaux composites	secondaire
226 Papier, carton	secondaire
227 Energie, génie climatique	secondaire
230 Spécialités pluritechnologiques génie civil, construction, bois	secondaire
231 Mines et carrières, génie civil, topographie	secondaire
232 Bâtiment : construction et couverture	secondaire
233 Bâtiment : finitions	secondaire

234 Travail du bois et de l'ameublement	secondaire
240 Spécialités pluritechnologiques matériaux souples	secondaire
241 Textile	secondaire
242 Habillement (y.c. mode, couture)	secondaire
243 Cuirs et peaux	secondaire
250 Spécialités pluritechnologiques mécanique-electricite	secondaire
251 Mécanique générale et de précision, usinage	secondaire
252 Moteurs et mécanique auto	secondaire
253 Mécanique aéronautique et spatiale	secondaire
254 Structures métalliques (y.c. soudure, carrosserie, coque bateau, cellule avion)	secondaire
255 Electricite, électronique	secondaire
300 Spécialités plurivalentes des services	tertiaire
310 Spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion	tertiaire
311 Transports, manutention, magasinage	tertiaire
312 Commerce, vente	tertiaire
314 Comptabilite, gestion	tertiaire
315 Ressources humaines, gestion du personnel, gestion de l'emploi	tertiaire
320 Spécialités plurivalentes de la communication et de l'information	tertiaire
321 Journalisme et communication	tertiaire
322 Techniques de l'imprimerie et de l'édition	tertiaire
323 Techniques de l'image et du son, métiers connexes du spectacle	tertiaire
324 Secrétariat, bureautique	tertiaire
325 Documentation, bibliothèque, administration des données	tertiaire
326 Informatique, traitement de l'information, réseaux de transmission	tertiaire
330 Spécialités plurivalentes des services aux personnes	tertiaire
331 Santé	tertiaire
332 Travail social	tertiaire
333 Enseignement, formation	tertiaire
335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs	tertiaire
336 Coiffure, esthétique et autres spécialités de services aux personnes	tertiaire
340 Spécialités plurivalentes des services a la collectivité	tertiaire
341 Aménagement du territoire, urbanisme	tertiaire
342 Développement et protection du patrimoine culturel	tertiaire
343 Nettoyage, assainissement, protection de L'environnement	tertiaire
344 Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance	tertiaire
345 Application des droits et statuts des personnes	tertiaire
346 Spécialités militaires	tertiaire
410 Spécialités concernant plusieurs capacités	tertiaire
411 Pratiques sportives (y compris : arts martiaux)	tertiaire
412 Développement des capacités mentales, apprentissage de base	tertiaire
413 Développement des capacités comportementales et relationnelles	tertiaire
414 Développement des capacités individuelles d'organisation	tertiaire
415 Développement des capacités d'orientation, d'insertion ou de réinsertion sociales et professionnelles	tertiaire
421 Jeux et activités spécifiques de loisirs	tertiaire
422 Economie et activités domestiques	tertiaire
423 Vie familiale, vie sociale et autres formations au développement personnel	tertiaire

## ANNEXE 6 : La lettre d'engagement guidant les responsables de formation de l'université dans la gestion de leur formation par apprentissage et précisant la liste des documents et informations à communiquer au CFA des Universités selon la version en vigueur à la date de signature



+ Logo  
Université

### LETTRÉ D'ENGAGEMENT

Entre le CFA des Universités Centre-Val de Loire,

et L'Université de Site représentée par son Président ~~Président Univ~~,

et ~~Titre Prénom Nom~~, responsable de la formation en apprentissage : ~~Diplôme Formation~~ - de l'Université de Site rattaché(e) à la composante identifiée à l'article 1, nommé ci-après le responsable,

Dans le cadre :

- ~~de~~ la convention cadre 2021-2024 avec les Universités d'Orléans et de Tours et l'annexe financière 2021-2022,
- ~~du~~ code du travail régissant la formation professionnelle dont l'apprentissage.

Le CFA des Universités Centre-Val de Loire est le partenaire privilégié et de proximité des Universités d'Orléans et de Tours pour la gestion des formations en apprentissage listées dans les annexes financières signées avec chaque établissement.

Il est l'interface entre : les apprentis, les entreprises et les Universités. Il met à disposition du responsable de formation tous les outils nécessaires à la gestion administrative de la formation en apprentissage.

Dans le contexte de la formation professionnelle, 14 missions sont attribuées au CFA dont il a la responsabilité du déroulement et de la preuve de réalisation (~~cf~~ annexe1).

Dans ce contexte, une lettre d'engagement est établie par formation. Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Dans le cadre de la formation en apprentissage : ~~Diplôme Formation~~ dispensé(e) par la ~~composante~~, en partenariat avec le CFA des Universités Centre-Val de Loire, ~~Titre Prénom Nom~~, en coordination avec la direction de sa composante, s'engage à assurer la gestion pédagogique de la formation, ainsi que son développement, en lien avec les services du CFA des Universités.

A ce titre, il assure les missions suivantes en conservant leur traçabilité :

- Organiser le parcours pédagogique en déterminant les modalités pédagogiques, les éléments de preuves d'assiduité des apprentis quelles que soient les modalités pédagogiques
- Assurer la veille sur les évolutions des compétences, métiers et emploi

- Coordonner le recrutement des formateurs et des tuteurs
- Recruter, mettre en relation et suivre les apprentis en favorisant la mixité, la diversité et l'égalité entre les hommes et les femmes
- Valider les missions des apprentis dans un délai de 8 jours ouvrés à réception de la demande par mail de l'assistant relation apprentissage ou du conseiller
- Assurer le partage des informations avec l'assistant relation apprentissage
- Programmer, dans l'emploi du temps, une réunion de rentrée, intégrant le temps de présentation par le CFA de l'ensemble des informations liées à l'apprentissage (congrés révision, rémunération différente selon les entreprises ...)
- Compléter et alimenter avec les tuteurs l'espace numérique de suivi de l'apprenti : l'ES@
- Inviter le CFA au conseil de perfectionnement de la formation
- Encourager la mobilité internationale et professionnelle.

Le responsable de formation renseigne les informations ci-dessous en coopération avec l'assistant relation apprentissage ou le conseiller apprentissage du CFA :

Activité	Élément attendu	Période
Accès à l'espace de suivi de l'apprenti ES@	Liste des formateurs et des tuteurs	A partir de la rentrée
Organisation du parcours pédagogique pour l'année N+1/N+2	Planning d'alternance avec le cycle de formation	Mars N+1
	Maquette pédagogique avec un volume horaire défini qui sera indiqué sur la convention CFA/entreprise	Mars N+1
	Modalités pédagogiques (présentiel et/ou distanciel) (cf annexe 2 pour le cadre réglementaire de la FOAD)	Mars N+1
	Éléments attendus de preuves d'assiduité des apprentis, quelles que soient les modalités pédagogiques (cf annexe 3)	Mars N+1
	Modalités de contrôle des connaissances : telles que décrites (oral ou écrit) dans le programme pédagogique voté par la CFVU.	Mars N+1
Accompagnement des candidats	Mise à disposition du CFA de la liste des candidats dès sa validation en vue de l'accompagnement des jeunes pour la rentrée suivante	Mars à mai N+1
La déclaration des heures réalisées	Valider les heures réalisées selon les modalités définies avec la direction de la composante	Juillet N+1
Les preuves de la réalisation du programme pédagogique pour chaque apprenti	Les emplois du temps : extraction ADE des heures effectuées	Septembre N+1
Coordination du suivi de l'assiduité des apprentis	Livrets d'émargement complétés par les enseignants remis au personnel chargé de la formation pour le CFA ou autres modalités en distanciel	Tout au long de l'année

Le responsable de la formation doit veiller à la répartition du suivi des apprentis au sein de l'équipe pédagogique. Il doit alerter sur la limite de 14 apprentis par tuteur, toutes formations confondues.

## ARTICLE 2

En contrepartie des activités visées à l'article 1, les responsables de formation perçoivent une indemnité (montant brut) dont le mode de calcul est défini ci-après. La modularité sera appliquée en fonction de l'effectif constaté au 31 décembre de l'année universitaire concernée, selon les conditions suivantes :

Montant si le groupe est inférieur à 6 apprentis	815,00 €
Montant pour un groupe de 6 à 9 apprentis	1 323,25 €
Montant pour un groupe de 10 à 19 apprentis	1 630,00 €
Montant pour un groupe de 20 à 29 apprentis	1 936,75 €
Montant pour un groupe de 30 à 49 apprentis	2 243,50 €
Montant si le groupe est supérieur ou égal à 50	2 580,00 €

La modularité ne s'applique pas lors de la 1<sup>ère</sup> année d'ouverture en apprentissage, le montant de l'indemnité sera de 1630 €, sauf si l'effectif est supérieur à 20.

Cette indemnité d'ouverture s'applique pour l'ouverture de la 1<sup>ère</sup> année en apprentissage des nouveaux parcours de BUT.

Pour les diplômes engageant des apprentis sur plusieurs années, l'indemnité est de 50 % du montant de base calculé par rapport à l'effectif, à partir de la 2<sup>ème</sup> année du cycle en apprentissage, sauf pour le Master préparé en 2 ans.

La répartition de l'indemnité pour l'année universitaire en cours est convenue comme suit, en concertation avec le directeur de la composante et le responsable de la formation.

- Prénom Nom Responsable 1	%RF1
- Prénom nom Responsable 2	%RF2
- Prénom nom Responsable 3	%RF3
- Prénom nom Responsable 4	%RF4

En cas d'absence ou de changement d'un responsable pendant l'année universitaire en cours, le montant ou la répartition pourront être réévalués par le Bureau du CFA en concertation avec le directeur de la composante.

Le directeur de la composante vérifie l'éligibilité des personnes à percevoir l'indemnité, objet de la présente lettre d'engagement.

La liste des bénéficiaires sera ensuite transmise au service du personnel enseignant de l'Université [de Site](#) pour mise en paiement.

## ARTICLE 3

Le présent accord est établi pour l'année universitaire **2021/2022**.

Fait en un exemplaire à Orléans, le  
L'exemplaire original est pour le responsable de formation.

Une copie numérisée sera adressée aux autres personnes concernées par l'indemnité, au service du personnel enseignant de l'Université et conservée par le CFA des Universités Centre-Val de Loire.

La Directrice du CFA des Universités  
Centre-Val de Loire  
Prénom Nom Directeur

Le Président de l'Université de Site  
Prénom Nom Président Univ

Le Directeur de la composante  
Prénom Nom Directeur

Le ou les Responsables de formation

Prénom Nom Responsable 1  
Prénom nom Responsable 2

Prénom nom Responsable 3  
Prénom nom Responsable 4

## Annexe 1 : les missions d'un CFA

Les centres de formation dispensant les actions mentionnées au 4° de l'article L. 6313-1 ont pour mission :

1° D'accompagner les personnes, y compris celles en situation de handicap, souhaitant s'orienter ou se réorienter par la voie de l'apprentissage, en développant leurs connaissances et leurs compétences et en facilitant leur intégration en emploi, en cohérence avec leur projet professionnel. Pour les personnes en situation de handicap, le centre de formation d'apprentis appuie la recherche d'un employeur et facilite leur intégration tant en centre de formation d'apprentis qu'en entreprise en proposant les adaptations nécessaires au bon déroulement de leur contrat d'apprentissage. Pour accomplir cette mission, le centre de formation d'apprentis désigne un référent chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap ;

2° D'appuyer et d'accompagner les postulants à l'apprentissage dans leur recherche d'un employeur ;

3° D'assurer la cohérence entre la formation dispensée en leur sein et celle dispensée au sein de l'entreprise, en particulier en organisant la coopération entre les formateurs et les maîtres d'apprentissage ;

4° D'informer, dès le début de leur formation, les apprentis de leurs droits et devoirs en tant qu'apprentis et en tant que salariés et des règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel ;

5° De permettre aux apprentis en rupture de contrat la poursuite de leur formation pendant six mois tout en les accompagnant dans la recherche d'un nouvel employeur, en lien avec le service public de l'emploi. Les apprentis en rupture de contrat sont affiliés à un régime de sécurité sociale et peuvent bénéficier d'une rémunération, en application des dispositions prévues respectivement aux articles L. 6342-1 et L. 6341-1 ;

6 D'apporter, en lien avec le service public de l'emploi, en particulier avec les missions locales, un accompagnement aux apprentis pour prévenir ou résoudre les difficultés d'ordre social et matériel susceptibles de mettre en péril le déroulement du contrat d'apprentissage ;

7° De favoriser la mixité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la prévention du harcèlement sexuel au travail et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui met en avant les avantages de la mixité. Ils participent à la lutte contre la répartition sexuée des métiers ;

8° D'encourager la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en organisant des actions d'information sur ces sujets à destination des apprentis ;

9° De favoriser, au-delà de l'égalité entre les femmes et les hommes, la diversité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à l'égalité des chances et à la lutte contre toutes formes de discriminations et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui mette en avant les avantages de la diversité ;

10° D'encourager la mobilité nationale et internationale des apprentis en nommant un personnel dédié, qui peut comprendre un référent mobilité mobilisant, au niveau national, les ressources locales et, au niveau international, les programmes de l'Union européenne, et en mentionnant, le cas échéant, dans le contenu de la formation, la période de mobilité ;

11° D'assurer le suivi et l'accompagnement des apprentis quand la formation prévue au 2° de l'article L. 6211-2 est dispensée en tout ou partie à distance ;

12° D'évaluer les compétences acquises par les apprentis, y compris sous la forme d'un contrôle continu, dans le respect des règles définies par chaque organisme certificateur ;

13° D'accompagner les apprentis ayant interrompu leur formation et ceux n'ayant pas, à l'issue de leur formation, obtenu de diplôme ou de titre à finalité professionnelle vers les personnes et les organismes susceptibles de les accompagner dans la définition d'un projet de poursuite de formation ;

14° D'accompagner les apprentis dans leurs démarches pour accéder aux aides auxquelles ils peuvent prétendre au regard de la législation et de la réglementation en vigueur.

## **Annexe 2 : la FOAD (formation ouverte et à distance)**

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, puis le Décret n°2018-1341 du 28 décembre 2018 - art. 1 rappellent les conditions d'organisation des actions de formation qui se déroulent, en tout ou partie, à distance. Le cadre réglementaire de la FOAD impose trois conditions cumulatives :

1 Une assistance technique et pédagogique appropriée pour accompagner l'apprenant ;

2 Une information préalable de l'apprenant sur les activités pédagogiques à effectuer et leur durée moyenne pour les réaliser ;

3 Des évaluations qui jalonnent ou terminent l'action.

## **Annexe 3 : les preuves d'assiduité attendues**

Recensement des types de preuves en fonction des situations pédagogiques, il faut assurer la traçabilité du temps passé et des acquis

Situations pédagogiques	Preuves ou éléments de preuve
1 Effectue ou passe un test de positionnement	Extraction de LMS, score, émargement si test en présentiel
2 Reçoit une prescription, une restitution, des résultats	PIF (protocole ou plan individuel de formation), résultat du positionnement
3 Effectue ses activités en présentiel	Feuilles d'émargement
4 Effectue ses activités à distance	Extraction de LMS, preuves de réalisation des travaux (preuve de dépôt de documents), des évaluations, des interactions, etc.
5 Echange à distance	Attestation de suivi à distance, avec visas de l'apprenant et du formateur ou extraction du LMS
6 Est évalué en présentiel	Feuilles d'émargement
7 Est évalué à distance	Extraction de LMS, preuves de réalisation des travaux (preuve de dépôt de documents), des évaluations, des interactions, etc.

## ANNEXE 7 : Preuve de réalisation de l'action de formation

Situations pédagogiques	Preuves ou éléments de preuve
1 Effectue ou passe un test de positionnement	Extraction de LMS, score, émargement si test en présentiel
2 Reçoit une prescription, une restitution, des résultats	PIF (protocole ou plan individuel de formation), résultat du positionnement
3 Effectue ses activités en présentiel	Feuilles d'émargement
4 Effectue ses activités à distance	Extraction de LMS, preuves de réalisation des travaux (preuve de dépôt de documents), des évaluations, des interactions, etc.
5 Échange à distance	Attestation de suivi à distance, avec visas de l'apprenant et du formateur ou extraction du LMS
6 Est évalué en présentiel	Feuilles d'émargement
7 Est évalué à distance	Extraction de LMS, preuves de réalisation des travaux (preuve de dépôt de documents), des évaluations, des interactions, etc.